

Zeitschrift:	Revue historique vaudoise
Herausgeber:	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band:	24 (1916)
Heft:	8
Artikel:	Quelques renseignements inédits sur Othon de Grandson, Gérard d'Estavayer et Humbert, le batard de Savoie
Autor:	Cornaz, Ernest
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-20450

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

QUELQUES RENSEIGNEMENTS INÉDITS SUR OTHON DE GRANDSON, GÉRARD D'ESTA- VAYER ET HUMBERT, LE BATARD DE SAVOIE.

Ces divers renseignements proviennent des plus anciens comptes qui aient été conservés des châtelaines de Grandcour et Cudrefin. Comme les autres comptes des châtelaines savoyardes, ils sont conservés aux Archives royales de Turin, section III¹, et se présentent sous forme de rouleaux de parchemin. Le rouleau qui renferme le double compte que nous avons spécialement étudié (Grandcour suivi de Cudrefin), a vingt-cinq mètres de long sur environ demi-mètre de largeur, et encore ce n'est pas le plus long de ces rouleaux. Il est formé de bandes de parchemin cousues l'une à l'autre. Pour s'en servir, à mesure qu'on déroule le rouleau primitif, on en reforme un autre qui s'enroule en sens contraire. Le texte est en latin, et l'écriture est généralement bien formée, assez grosse, et n'offre pas de difficultés spéciales de déchiffrement pour qui possède un peu la pratique des écritures anciennes. Ces comptes vont exactement du 4 août 1393 au 29 septembre 1394 exclusivement, soit un an et huit semaines. Cette dernière date est celle de la Saint-Michel où l'on avait l'habitude de payer certaines redevances. La Saint-Michel de 1393 étant déjà portée en compte, vraisemblablement on ne voulait pas la porter une seconde fois. Quant à la date du 4 août 1393, celle du commencement du double compte, elle marque le moment pré-

¹ L'auteur les a fait copier par les soins de M. le Dr Mario Bori et en a fait remettre une copie aux Archives cantonales vaudoises.

cis où ces châtellenies qui avaient jusqu'alors appartenu à Othon de Grandson et qui se trouvaient dans sa famille depuis le commencement du siècle, passent à l'administration savoyarde directe. Mais ce passage ne s'est pas opéré pacifiquement, bien au contraire ; c'est un des épisodes de la tragédie qui aboutit à la ruine d'Othon de Grandson, accusé de complicité dans l'empoisonnement d'Amédée VII, le comte Rouge, et tombé dans le combat judiciaire qu'il soutint contre Gérard d'Estavayer, le 7 août 1397, à Bourg en Bresse. Rappelons très brièvement les principaux moments de cette tragédie, cela est nécessaire pour bien comprendre certains détails que nous fournissent ces comptes.

Le comte Rouge meurt le 1^{er} novembre 1391 empoisonné par suite du traitement barbare que lui avait fait subir le médecin Granville. Grandson se compromet en protégeant la sortie de ce dernier hors du comté de Savoie. Il est en butte aux soupçons, surtout depuis que Granville, qui avait été arrêté en France et mis à la torture, le dénonce comme complice. Othon de Grandson est surtout exécré au pays de Vaud où on le croit coupable. Dans le cours de l'année 1393 il s'enfuit en Angleterre, où il avait des parents et où il avait fait antérieurement une partie de sa carrière. L'agitation des esprits ne fait que croître. On trouve la trace de plusieurs réunions des Etats de Vaud à Moudon et des Etats Généraux de Savoie à Chambéry pendant cette même année 1393¹, et une sentence est prononcée contre Othon, par laquelle il est déclaré coupable et ses biens sont confisqués. Jusqu'ici rien que de bien connu ; on savait que cette sentence a été ren-

¹ cf. [Grenus] : *Documents relatifs à l'histoire du Pays de Vaud*, Genève 1817, in-8°, p. p. 29 et 30, et : *Monumenta historiae patriae*, in-folio, tome XV (*Comitiorum pars altera*), col. 269 et 270 de l'Appendice.

due avant le 1^{er} novembre 1393, où les Seigneuries d'Aubonne et de Coppet qui appartenaient à Othon furent vendues en vertu de cette sentence de confiscation¹. Nous allons pouvoir préciser davantage. Je traduis tout d'abord le préambule de notre compte :

« Compte de François Cornery, citoyen de Pavie, châtelain de Grandcour, dont les lieux, le château, la châtellenie, le mandement et les appartenances, qui appartenaient auparavant au seigneur Othon de Grandson, chevalier, furent confisqués en suite d'une sentence et adjugés au seigneur² avec tous les autres biens quelconques du dit seigneur Othon, en vertu et selon les coutumes de la patrie du sire de Vaud, à cause de certains crimes et délits perpétrés par ledit Othon. C'est à cause de ces crimes et en suite de cette sentence que le château de Grandcour, ainsi que celui de Cudrefin, fut détruit par ces citoyens³ pour commémorer éternellement le forfait qui avait été commis. »

Mais à quelle époque de l'année ces événements se sont-ils produits? Un passage de notre compte nous l'apprendra. C'est à propos de la vigne du seigneur de Grandcour. Cette vigne est-il dit, n'a rien rapporté en 1393, « parce que les fruits de cette vigne ladite année furent abîmés *dans la première semaine du mois d'août* par les gens des communautés de la patrie du sire de Vaud⁴, à l'époque où ils étaient occupés à détruire les châteaux de Grandcour et de Cudrefin. »

¹ Hisely : *Monuments de l'histoire du comté de Gruyère*, M. D. R., XXII, p. 232, n° 146.

² Au seigneur tout court (domino), c'est-à-dire au comte de Savoie.

³ *Eisdem civibus*, les milices envoyées par les communes vaudoises.

⁴ Traduction littérale.

Ailleurs, à propos de la mise à ferme du moulin du seigneur de Grandcour, ce fermage, est-il dit, n'a rien rapporté en 1393, « parce que le moulin avait été cette année même détruit et entièrement gâté par les communautés du sire de Vaud, *aussitôt ou peu après la sentence portée contre Othon de Grandson*¹ ». Cette sentence, antérieure aux premiers jours d'août, doit donc avoir été prononcée dans le courant de juillet 1393.

De ceci nous avons confirmation en d'autres passages. Le châtelain, par exemple, nous apprend que le foin de certain pré du seigneur, situé sous Grandcour, a été récolté en 1393 « par les gens de la garnison du château du seigneur Othon de Grandson, *avant* que la sentence eût été portée contre lui ». Et un passage analogue se trouve dans le compte de Cudrefin, où, est-il dit, le produit de trois prés du seigneur de Cudrefin a été récolté par la garnison du château de Cudrefin, toujours *avant* que la sentence l'ait frappé. Or les foins se font généralement au mois de juin, cela nous reporte ainsi à placer cette fameuse sentence au mois de juillet. Nous apprenons en outre qu'Othon avait placé, ou fait placer, une garnison dans chacun des châteaux de Grandcour et de Cudrefin, pour s'opposer par la force au coup de main qu'on allait tenter contre lui.

Une dernière citation, mais empruntée celle-ci au bel ouvrage que M. Max Bruchet, ci-devant archiviste de la Haute-Savoie, a consacré au château de Ripaille où est mort le comte Rouge. Il a relevé à Turin dans le compte du trésorier général de Savoie, que ce dernier avait remis 400 florins de petit poids au prince de la Morée pour ses dépens ainsi que pour ceux de son conseil « alant en Vaud por fere exequucion et mettre à la main de Monseigneur les

¹ Statim seu paulo post latam sententiam contra dictum d. Othonem de Grandissono.

biens de messire Otthe de Grannsson..., le 30^e jour du mois de juillet l'an 1393¹ ». Monseigneur est le titre qui est donné au jeune comte de Savoie Amédée VIII, à cette époque un enfant de dix ans. Son parent le prince de la Morée, plus souvent appelé prince d'Achaïe², est chargé d'aller prendre possession officiellement pour la couronne des biens d'Othon de Grandson, qui viennent d'être confisqués à la date du 30 juillet.

Il serait intéressant de savoir *où* et *par qui* a été prononcée la sentence de confiscation. Est-ce à Moudon, ou ailleurs? En droit, ce pourrait bien être à Moudon, comme on peut l'inférer par analogie de ce qui s'est passé lors du procès de Hugues, sire de Grandson et cousin d'Othon, jugé par ses pairs et condamné à mort en 1389 par la cour du bailli de Vaud³. Nous avons vu plus haut que la sentence qui nous occupe fut prononcée en « vertu et selon les coutumes de la patrie du sire de Vaud ». Cette formule conviendrait parfaitement à un procès jugé à Moudon. A rapprocher encore le fait que, trois ans plus tard, c'est à Moudon que Gérard d'Estavayer provoque tout d'abord Othon de Grandson⁴.

Par contre il ne faudrait pas, malgré les apparences, interpréter comme se rapportant à la sentence de juillet

¹ Max Bruchet : *Le Château de Ripaille*, Paris 1907, in-4^o, Preuves, p. p. 432 et 433.

² Son prénom était Amédée, comme celui du comte régnant; mort le 7 mai 1402. Les pièces annexes qui suivent nos comptes le mentionnent plusieurs fois en le disant oncle du comte, ce qu'il ne faut pas prendre à la lettre.

³ Henri Carrard : *A propos du tombeau du chevalier de Grandson*, M. D. R., tome II de la seconde série, Lausanne 1890, p. 165.

⁴ A. Piaget : *Oton de Grandson et ses poésies*, Paris, 1890, in-8^o, p. 12; extrait de la Romania I, XIX.

1393 l'article suivant de Grenus, inscrit sous la date de 1393 : « Fol. 173 (du 1^{er} Volume des Comptes de Nyon). On paie 18 sols pour les frais de ceux qui ont été à Moudon, où la communauté de Nyon étoit mandée par le seigneur bailli et par la communauté dudit Moudon pour délibérer si le Seigneur Othon de Grandson devoit être condamné ». Il est très probable que les communes vaudoises n'ont été appelées alors qu'à donner leur préavis sur sa culpabilité, comme le pensait Henri Carrard¹. Nous croyons que cette délibération a eu lieu au commencement de l'année 1393, avant le mois d'avril. En effet nous savons que les Etats Généraux de Savoie qui s'occupèrent de la question de la régence, à confier soit à Bonne de Bourbon, l'aïeule du jeune comte, soit à Bonne de Berry, sa mère, se réunirent à Chambéry à l'octave de la Pâque de 1393², soit le 13 avril de cette année. Or l'inscription des dépenses causées à la commune de Nyon par l'envoi de délégués à ces Etats Généraux se trouve au folio 180 du 1^{er} Volume de ses comptes³, bien après le folio 173 où se trouve inscrite la dépense causée par l'assemblée de Moudon qui devait délibérer si Othon de Grandson devait être condamné.

Nous avons déjà rencontré le nom du châtelain François Cornery. C'est là le châtelain officiel pour ainsi dire, en titre ; mais en fait ce fut Gérard d'Estavayer qui administra ces châtellenies, comme lieutenant du châtelain, la plus grande

¹ Cf. Carrard, op. cit. p. 192. Par contre nous ne savons sur quoi il se fonde pour attribuer (p. 165) la sentence de confiscation au Sénat de Savoie, qui ne fut institué qu'à une époque bien postérieure (1560).

² L. Cibrario : *Storia del conte Rosso*, Torino 1851, in-12, p. 104.

³ Cf. Grenus, op. cit. p. 30, n° 17.

partie du temps que nous avons indiqué¹. Il y a là une question embrouillée qu'il faut tirer au clair. Voici comment, à l'aide de nos comptes, on peut se représenter que les choses se sont passées. Dès que les châteaux de Grandcour et Cudrefin sont tombés au pouvoir des milices des communes vaudoises, commandées peut-être par Gérard d'Estavayer, c'est celui-ci qui les administre provisoirement, et un brevet de châtelain est même rendu en sa faveur par le prince d'Achaïe au nom du jeune comte, brevet daté de Morges 17 août 1393. C'est en considération, est-il dit, du zèle qu'il a montré². Ce brevet du 17 août fait remonter rétroactivement ses pouvoirs au 4 août. Mais pas plus tard que le 31 août un autre brevet, daté de Chambéry, nomme François Cornery châtelain des mêmes châtellenies, en considération de ses connaissances légales³. Ce dernier ne peut probablement occuper son poste de suite, car ce n'est qu'au mois de juillet 1394 que nous le voyons entrer en fonctions. Une lettre du comte datée de Montluel (dans la Bresse) le 8 juillet 1394 enjoint à Gérard d'Estavayer l'ordre de remettre ces châtellenies à son nouveau titulaire, et François Cornery est formellement installé comme châtelain par le

¹ M. Paul E. Martin, en tirant judicieusement parti de quelques maigres indications fournies par les Annales d'Estavayer, avait déjà pu indiquer Gérard d'Estavayer comme châtelain de Grandcour en 1393, et comme châtelain de Cudrefin en 1394. Voyez son article qui résume les travaux antérieurs sur la question : Un document inédit sur le duel d'Othon de Grandson et de Gérard d'Estavayer 1397, dans l'*Anzeiger für schweizerische Geschichte*, 1910, in-8°, p. p, 70 et suiv.

² *Diligenciam dilecti fidelis nostri domini Girardi de Estavayaco militis, ut convenit, plenius actendentes.*

³ *Dilecti nostri Francisci Cornerii, civis Papie, legalitatem et industriam ut convenit actendentes.* Certains passages dans la suite de ce texte nous engagent à donner ce sens au mot *legalitatem*.

bailli de Vaud, Guillaume, co-seigneur d'Estavayer, le 24 juillet 1394¹:

Pour nous résumer, c'est Gérard d'Estavayer qui est châtelain en titre pendant le mois d'août 1393. A partir du 1^{er} septembre il continue d'administrer ces deux châtellenies comme lieutenant de Cornery jusqu'à l'installation de ce dernier au mois de juillet 1394².

Quelle fut la raison de cette diminution dans la position de Gérard? Cornery était-il en état d'acheter sa charge et de venir par là en aide au trésor du comte, alors que nous savons que Gérard d'Estavayer était plutôt besogneux? Ou bien fallait-il pour mettre sur le pied savoyard l'administration de ces nouvelles châtellenies un homme à connaissances juridiques spéciales? Les deux hypothèses sont permises. De Cornery nous ne savons rien, sinon qu'il était citoyen de Pavie, mais cette simple indication pourrait faire supposer qu'il avait étudié à l'université de sa ville natale, fondée en 1360.

Le double compte est rendu pour le contrôle à la Chambre des comptes de Chambéry le 4 janvier 1396. C'est Gérard d'Estavayer qui le présente en son nom et en celui de Cornery.

*
* *
*

¹ L'acte de mise en possession ou d'installation se trouve aux Archives royales de Turin, section I, Baronne de Vaud, paquet 16 (Cudrefin), n° 11. Par contre la teneur des autres brevets et lettres est insérée tout au long à la fin des comptes qui nous occupent.

² Les archives de Turin possèdent encore de Cornery un autre compte pour les mêmes châtellenies allant du 29 septembre 1394 au 8 décembre 1395. Nous n'avons pas encore pu l'examiner, la fin d'ailleurs en a été déchirée.

Les dépenses de ce compte renferment une mention intéressante. La plus grande partie du revenu net de ces châtelaines est affectée, dès le commencement de l'année comptable, à soutenir le train de maison¹ d'un personnage que nous voyons apparaître ici pour la première fois, mais qui jouera plus tard un certain rôle dans l'histoire de Savoie. Il s'agit d'Humbert, communément appelé le Bâtard de Savoie, fils du comte Rouge et de Françoise Arnaud de Bourg en Bresse². Le châtelain avait reçu l'ordre, par lettre datée de Morges le 18 août 1393 et donnée sous le sceau du prince d'Achaïe, de remettre 240 florins d'or de petit poids à Louis Passerich, donzel, maître (magistro) d'Humbert et sans doute son intendant. Ce Passerich délivra un reçu pour cette somme, reçu daté de Romont le 30 août de la même année. Le jeune prince³ habitait donc probablement Romont à cette époque, circonstance à relever puisque vers la fin de sa vie il fut créé comte de Romont⁴. Mais dans l'intervalle les hasards de la vie le jetèrent bien loin de notre

¹ Pro suo statu.

² L. Cibrario : *Arbre généalogique des princes de la maison de Savoie* (Reproduit par J. Dessaix dans : *La Savoie historique*. Chambéry 1858). Il ne faut pas le confondre avec Humbert de Savoie, sire d'Arvillars, cousin du comte Rouge et un des principaux tenants de Bonne de Berry dans la contestation pour la régence, cette même année 1393. Guichenon qui met en garde contre cette confusion y tombe lui-même.

³ Son âge peut être inféré approximativement de l'année de naissance de son père le comte Rouge, né le 7 février 1360. Il devait être de plusieurs années l'aîné de son frère Amédée VIII, né le 4 septembre 1383.

⁴ Par le testament qu'Amédée VIII fit le 6 décembre 1439, après avoir été élu pape. Voyez Guichenon : *Histoire généalogique de la royale maison de Savoie*, Tome IV (Preuves) de l'édition de Turin, 1780, in-folio, p. 304. La cérémonie officielle eut lieu le 6 janvier 1440, jour d'Epiphanie, dans la chapelle du château de Thonon, à l'issue de la messe (*Mém. et Doc. de la Soc. savoisienne d'hist. et d'arch.*, VII, p. 346).

pays. Trois ans après l'époque de notre compte, il se croise et participe en 1396 avec la fleur de la chevalerie d'Occident à la bataille de Nicopolis, dans la Bulgarie actuelle, sur le Danube. Il s'agissait de refouler les Turcs qui faisaient des progrès inquiétants dans la péninsule balkanique et menaçaient Constantinople, encore au pouvoir des Grecs. En 1389 les Serbes avaient été écrasés par le sultan dans la plaine de Kossovo. La croisade de 1396 n'eut pas plus de succès et aboutit à un désastre. Nombre de croisés, et parmi eux Humbert, furent faits prisonniers par les troupes du sultan Bajazet, et restèrent de longues années en captivité, tandis qu'en Occident on négociait pour les racheter¹. La délivrance survint cependant d'une façon inattendue et que nous n'avons lue jusqu'à présent dans aucun historien de la Savoie. En effet, le puissant Bajazet trouva un plus puissant que lui ; il fut défait le 27 juillet 1402 par les hordes mongoles ou tartares de Tamerlan à la bataille d'Ancyre, maintenant Angora, en Asie-Mineure. Tamerlan délivra les chrétiens qui étaient encore prisonniers des Turcs et les envoya en mission diplomatique à Paris, où ils arrivèrent vers la Toussaint de la même année, trois mois après la bataille d'Ancyre. Tel est en résumé le récit que fait le Religieux de Saint-Denis, un chroniqueur digne de foi et contemporain des événements qu'il raconte. Il mentionne parmi ces chrétiens un bâtard de feu le comte de Savoie, qui est précisément notre Humbert². De retour auprès des siens ce dernier reçut en apanage dès 1403 les châtellenies de Grandcour et

¹ Cibrario ; Arbre généalogique, etc., et : Notes explicatives, dit que sa mère travailla beaucoup pour lui faire rendre la liberté, ce qui arriva en 1402 d'après le compte du trésorier général, mais il ne se doute pas de la façon dont cela se passa.

² Voyez le récit complet de cette mission dans la *Revue des Deux Mondes*, du 15 décembre 1915 : *Un empereur de Bysance à Paris et à Londres*, par Gustave Schlumberger.

Cudrefin, outre celles de Montagny (Fribourg) et de Corbières qu'il possédait déjà. Les archives de Turin renferment trois comptes de Cudrefin, allant de 1428 à 1432, dressés en faveur de cet Humbert. En dérogation à l'usage ordinaire, ces comptes, au lieu d'être sous forme de rouleaux de parchemin, se présentent sous forme de cahiers de papier, écrits en ancien français au lieu d'être en latin, sur le même plan d'ailleurs que les précédents.

Humbert mourut à Estavayer en 1443. Ses armes, qui sont celles de Savoie avec cinq croissants pour brisure dans la croix, sont représentées dans le chœur de l'église paroissiale de Montet sur Cudrefin, de même que dans l'église du monastère des Dominicaines à Estavayer¹.

ERNEST CORNAZ.

BIBLIOGRAPHIE

Il vient de paraître un ouvrage dont on ne saurait trop recommander la lecture à tous les amis de notre histoire ; c'est la thèse de doctorat de M. Pierre Kohler sur *Mme de Staël et la Suisse* (Payot et Cie). Le but de l'auteur est de montrer les rapports de l'illustre femme avec notre patrie, et les influences réciproques de l'une sur l'autre. Le problème, d'ordre littéraire

¹ Cette brève esquisse biographique ne vise pas à être complète ; cela nous aurait trop écarté de notre sujet. — Depuis la rédaction de cet article, nous avons eu connaissance d'un intéressant article de M. G. Pérouse, intitulé : Un compte de dépenses d'Humbert de Savoie, comte de Romont (13 avril-30 septembre 1432), et paru dans le tome XL des *Mém. et Doc. de la Soc. savoisiennne d'hist. et d'arch.*, Chambéry, 1901, in-8, pp. 171 et suiv. L'auteur y dit, au commencement, qu'Humbert est né probablement en 1377 au cours d'un voyage que son père fit en Bresse. Les termes dans lesquels en parle notre compte paraissent s'appliquer à un adolescent sur le point de devenir majeur et sembleraient confirmer cette conjecture. Dans cette supposition, Humbert aurait eu 16 ans environ en 1393 et 19 ans quand il prit part à la croisade de 1396.